

LE RECENSEMENT



*La loi du 28 octobre 1997
portant réforme du service national
a suspendu l'appel sous les drapeaux
et a créé un ensemble d'obligations s'adressant
à tous les Français (les garçons nés
après le 31 décembre 1978
et les filles nées après le 1er janvier 1983).*

Tous les jeunes Français et Françaises (ou le tuteur légal) ont l'obligation de se faire recenser **à la date anniversaire de leurs 16 ans et jusqu'aux trois mois** qui suivent à la mairie de leur domicile munis de leur pièce d'identité et du livret de famille.

**Exemple : un jeune né le 15 novembre 1991
ne peut se faire recenser à la mairie
qu'à partir du 15 novembre 2007
et **EN AUCUN CAS AVANT CETTE DATE.****

➤ **de 16 à 18 ans**

Une « **attestation de recensement** » sera remise au jeune et doit être conservée précieusement. Elle est indispensable pour les inscriptions aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, CAP, baccalauréat ...).

➤ **de 18 à 25 ans**

Le recensement permet d'effectuer la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD). A l'issue de cette journée un « **certificat de participation** » est remis au jeune et est indispensable pour les inscriptions aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, baccalauréat, concours de la fonction publique...).

Le recensement permet également l'inscription d'office sur les listes électorales.